



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ  
Commune d'Ormoy-la-Rivière



Département de l'Essonne

Arrondissement d'Etampes

Canton d'Etampes

## Procès verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 octobre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 20/09/2022

L'an deux mil vingt deux et le 10 octobre à vingt heures, le conseil municipal d'Ormoy-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Monsieur Michaël MÉRIGOT,

Etaient présents :

Marie-Jacques BONNET	Bruno MOREL	
Amal D'HEURLE	Angélique MORIZET	
Joëlle DUPUY	Gérard PASSARD	
Maria FLORES	Anne SANTAL	
Matthieu IMBAULT	Dominique THIERRY	
Dominique LEROUX		

Absents excusés : Pascale SAURY donne pouvoir à Anne SANTAL, Jean-François GIGAND donne pouvoir à M Michaël MÉRIGOT, Xavier GRAVE donne pouvoir à Dominique LEROUX.

Absent :

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

### DÉLIBÉRATION N°31/2022

#### Nomination d'un secrétaire de séance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

> Nomme Anne SANTAL secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N°32/2022

#### PROCES-VERBAL DU 27 juin 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022.

### DECISIONS DU MAIRE

L'exercice du droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les biens suivants :

Parcelle AE854-859-868, pente de la Vallée aux Loups.

Parcelles AE 883-882-884-885 le Village.

Parcelle AE 56 le Village.

Parcelles AH 142-143-144 3 rue du Bois des Roches.

Parcelles AB 144-156-168-170-172-175-177-374 24 route de Vauvert, les prés de Vauvert.

Parcelle AE 369p le Village.

Parcelle AE 442 le Village.

Parcelles AB 785 le Village.

Parcelle AE 371 le Village.

Parcelle AE 736p 30 Grande rue  
 Parcelle AE 368 le Village.  
 Parcelles AB 171-184 les prés de Vauvert.  
 Parcelle AE 874 3 rue de la Vallée aux Loups.  
 Parcelle AB 185 12, route de Vauvert.  
 Parcelles AB 309-311 14 rue de Lendreville-Lendreville.  
 Parcelles AB 167-180-181-182-183

Monsieur le Maire demande une suspension de séance à 20h22 pour la présentation du projet de Dorothee XAVIER « show room privé » pour l'essayage de robes de mariée et vente d'accessoires de mariée.

Reprise de la séance à 21h21.

## DÉCISION DU MAIRE DU 21/06/2022

### CONTRAT DE VOIRIE COMMUNALE DEMANDE DE SUBVENTION

... Considérant que ce nouveau dispositif sous forme de contrat de voirie communale pourrait concerner les rues suivantes :

Intersection rue du Mesnil et rue de Lendreville 7 388.70 €.

Rue du Mesnil n°12 à 16 5 134.80 €

Grande rue en partant de la mairie vers Etampes : 33 341.00 €

Le Maire d'Ormoy-la-Rivière :

Article 1er : Sollicite pour la réalisation du programme l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 45 864.50 €HT

Article 2 : Approuve le plan de financement défini comme suit : subvention départementale 29 926€ - autofinancement : 15 938.50 €HT et l'échéancier de réalisation : 2ème semestre 2022...

## DÉCISION DU MAIRE DU 21/06/2022

### PROROGATION AVENANT CONTRAT RURAL

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional n°CP 2019-333 du 18 septembre 2019, approuvant le contrat rural pour les opérations suivantes :

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES	RETENUS PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			RETENUS PAR LE DEPART.	SUBVENTION REGION	SUBVENTION DEPART.
	EN € HT	EN € HT	2 019	2 020	2 021	EN € HT	(40%)	(30%)
Construction d'un logement	103 820	103 820	103 820			103 820	41 528	31 146
Réfection de la toiture de l'église	71 366	71 366	35 683	35 683		71 366	28 546,40	21 410
Aménagement sente de Vauvert	135 002	135 002	67 501	67 501		135 002	54 000,80	40 501
<b>TOTAL</b>	<b>310 188</b>	<b>310 188</b>	<b>207 004</b>	<b>103 184</b>		<b>310 188</b>		
SUBVENTION DEPARTEMENT			62 101	30 956				<b>93 057</b>
SUBVENTION REGION			82 801,60	41 273,60			<b>124 075,20</b>	

Vu la délibération du Conseil départemental 2019-TERR-075 du 14 octobre 2019, approuvant le contrat rural,

Vu le contrat rural de la commune signé le 22 janvier 2020, approuvant le contrat rural,

Vu la demande d'avenant en date du 24 novembre 2021, formalisant la décision du Maire de la commune en date du 24 novembre 2021 par laquelle la commune propose d'annuler partiellement l'opération de viabilisation de la Sente de Vauvert dont le coût passe de 135 000 € HT à 65 000 € HT suite à la prise en charge d'une partie des travaux par le promoteur d'un lotissement Sente de Vauvert et le remplacement par l'acquisition du terrain et les travaux de création d'un parking rue du Mesnil, chemin de la Poste pour un coût estimatif de 92 429 € HT, selon le tableau ci-après modifié :

OPERATIONS	MONTANTS OPERATIONS PROPOSEES	RETENUS PAR LA REGION	ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION			RETENUS PAR LE DEPART.	SUBVENTION REGION	SUBVENTION DEPART.
	EN € HT	EN € HT	2020	2021	2022	EN € HT	(40%)	(30%)
Construction d'un logement	103 820	103 820		103 820		103 820	41 528	31 146
Réfection de la toiture de l'église	71 366	71 366	71 366			71 366	28 546,40	21 410
Aménagement sente de Vauvert	65 000	65 000			65 000	65 000	26 000	19 500
Création d'un parking rue du Mesnil, chemin de la Poste	92 429	70 002			92 429	70 002	28 000,80	21 001
<b>TOTAL</b>	<b>332 615</b>	<b>310 188</b>				<b>310 188</b>		
SUBVENTION DEPARTEMENT			21 410	31 146	40 501			<b>93 057</b>
SUBVENTION REGION			28 546,40	41 528	54 000,8		<b>124 075,20</b>	

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP 2022-102 du 23 mars 2022, approuvant l'avenant au contrat initial,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental 2022-TERR-028 du 9 mai 2022, approuvant l'avenant au contrat initial,

Considérant que dans le cadre des contrats ruraux, les opérations doivent être terminées dans les trois ans suivants l'approbation du contrat par la CP départementale.

Considérant que la troisième opération relative à l'aménagement de la sente de Vauvert et la réalisation du parking rue du Mesnil et chemin de la Poste ne pourront être terminée dans les délais,

Le Maire d'Ormoiy-la-Rivière :

Article 1 : Seules les opérations 1 et 2 ont été réalisées, les travaux des opérations 3 et 4 n'ont pu être réalisés pour les motifs suivants :

- Mise en place de la nouvelle municipalité,
- La crise sanitaire,
- L'aménagement de la sente de Vauvert qui est soumis au Permis d'Aménager du promoteur obtenu le 05 avril 2022.

Article 2 : Compte tenu de tout ce qui précède, il convient aujourd'hui de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Général un avenant afin de proroger d'un an le délai de réalisation du contrat rural, soit jusqu'au 13 octobre 2023 pour les opérations 3 et 4. ...

### **DÉCISION DU MAIRE DU 16/09/2022**

[Demande de subvention à la CAESE \(Réfection des trottoirs rue de la Vallée Aux Loups, réduction des coûts énergétiques à la salle polyvalente, mise en conformité électrique de la salle polyvalente pour les manifestations\).](#)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 13 novembre 2020;

Considérant les projets d'un montant estimatif total de dépenses de 8 946.60 € H.T. :

Réfection des trottoirs rue de la Vallée Aux Loups (4 752.00 €) ;

Réduction des coûts énergétiques à la salle polyvalente (2 000.15 €) ;

Mise en conformité électrique de la salle polyvalente pour les manifestations (2194.45 €).

Considérant que ces projets sont éligibles à la demande de subvention à la CAESE;

Le Maire d'ORMOY LA RIVIERE,

Article 1er : décide de solliciter, pour les projets suivants :

Réfection des trottoirs rue de la Vallée Aux Loups,

Réduction des coûts énergétiques à la salle polyvalente,

Mise en conformité électrique de la salle polyvalente pour les manifestations,

la subvention à la CAESE....

### **DÉCISION DU MAIRE DU 17/09/2022**

[Demande de subvention à la CAESE \(ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES\).](#)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 13 novembre 2020;

Considérant le projet d'acquisition de matériels informatiques d'un montant estimatif de dépenses de 3 068.57 € H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention à la CAESE;

Le Maire d'ORMOY LA RIVIERE,

Article 1er : décide de solliciter, pour le projet d'acquisition de matériels informatiques, la subvention à la CAESE.

Article 2 : approuve :

- Le programme de demande d'aide communautaire d'aménagement et de développement,
- Le plan de financement suivant : Acquisition de matériels informatiques total de 3068.57 € HT aide communautaire 50% 1534.28 € Fonds propres 50% 1534.29 €...

### **DÉCISION DU MAIRE DU 04/10/2022**

[PMR : CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT AVEC SIGNALISATION ET RAMPE D'ACCES AU TERRAIN DE SPORT](#)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 13 novembre 2020;

Considérant le projet d'un montant estimatif total des dépenses de 7 532.02 € H.T. ;

Place de parking PMR et rampe d'accès au terrain de sport 6 590.00 €

Signalisation accès réservé PMR et secours

942.02 €.

Considérant que ces projets sont éligibles à la demande de subvention à la CAESE;

Le Maire d'ORMOY LA RIVIERE,

Article 1er : décide de solliciter, pour les projets suivants :

PMR : CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT AVEC SIGNALISATION ET RAMPE D'ACCES AU TERRAIN DE SPORT la subvention à la CAESE....

### DÉLIBÉRATION N°33/2022

#### BAIL COMMERCIAL

Monsieur le maire présente le projet de bail commercial pour le commerce rue de l'Eglise. Il est proposé un loyer de 500€ par mois sans TVA avec 1 mois de caution.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour, 1 abstention, autorisent :

- la conclusion du bail commercial.

- Monsieur le maire à signer le projet de bail, qui sera joint à la délibération, avec la « SASU LES ROBES DE MARIEE DE DOROTHEE » .

#### BAIL PARTICULIER

Ce dossier sera revu ultérieurement.

### DÉLIBÉRATION N°34/2022

#### CREATION D'UN POSTE DE 4 ème ADJOINT(e)

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT), le conseil municipal détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

Pour la commune, le nombre d'adjoints ne doit pas dépasser 4.

Par délibération en date du mai 2020, le Conseil municipal avait créé 3 postes d'adjoints. Il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à 4 le nombre des adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour, 1 abstention (Dominique THIERRY), décide de la création d'un poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint :

### DÉLIBÉRATION N°35/2022

#### ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

Par délibération en date du 10 octobre 2022, le Conseil municipal a décidé de créer, un poste d'adjoint supplémentaire portant à 4 le nombre des adjoints.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales (CCGT), l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Le conseil municipal propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, le Maire constate la candidature de : Dominique LEROUX à la fonction d'adjoint et la met aux voix.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues 14

Candidat : Dominique LEROUX.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

Vu le résultat du vote ;

Déclarer élue Dominique LEROUX.

Ayant obtenu la majorité des voix et de la proclamer 4<sup>ème</sup> adjointe pour être immédiatement installée.

## DÉLIBÉRATION N°36/2022

### CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER DELEGUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux, VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge :

- Des animations et fêtes ;
- Du lien associatif ;
- Des projets afférents au développement communal.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à M PASSARD ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

DE CREER un poste de Conseiller délégué ;

Article 2 :

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.

Après délibération,

les propositions sont adoptées à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATION N°37/2022

### ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE ET D'UN CONSEILLER DELEGUE : INDEMNITE DE FONCTION - APPROBATION DU TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTION

A la suite de l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint et du conseiller délégué, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les indemnités de fonction qui leur seront versées.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi, Pour une commune de 981 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.70%.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints est de 10.7 % de l'indice de l'indice brut terminal, pour les 3 adjoints en poste.

En application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Il vous est proposé de voter l'indemnité de fonctions de l'adjointe à 7.5 % et à 3.2% l'indemnité de fonction du conseiller délégué,

- Avec effet l'arrêté de délégation de fonction.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints et au conseiller délégué.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De voter l'indemnité de fonctions de l'adjointe à 7.5 % et à 3.2% l'indemnité de fonction du conseiller délégué, avec effet l'arrêté de délégation de fonction.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints et au conseiller délégué.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES  
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Population : 981 habitants

Fonction	Nom (facultatif)	Taux de l'indice brut	Majoration (citer l'objet) ..... %	Taux après majoration
Maire	NERIGOT	40.3%		
1 <sup>er</sup> adjoint	MOREL	10.7%		
2 <sup>ème</sup> adjoint	DUPUY	10.7%		
3 <sup>ème</sup> adjoint	SANTAL	10.7%		
4 <sup>ème</sup> adjoint etc.	LEROUX	7.9%		
Le cas échéant 1 <sup>er</sup> conseiller délégué	PASSARD	5.2%		
Le cas échéant 2 <sup>e</sup> conseiller délégué etc.				

### DÉLIBÉRATION N°38/2022 DELIBERATION DE LA COUPURE DE NUIT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir de l'intervention de l'entreprise Bouygues Energies Services.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par : 15 voix pour,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures 00 à 6 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront programmées.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation ;

### DEMANDE DE NUMEROTAGE DE PROPRIETES

Dossier ajourné.

## DÉLIBÉRATION N°39/2022

### CONVENTION DE MODALITES DE REMBOURSEMENT PAR LA COLLECTIVITE DE LA REMUNERATION DES MEDECINS MEMBRES DU CONSEIL MEDICAL INTERDEPARTEMENTAL ET DES EXPERTISES MEDICALES

Monsieur le Maire présente la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil médical interdépartemental et des expertises médicales avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France (jointe à la délibération) ainsi que tous les documents s'y rapportant.

### QUESTIONS DIVERSES

Informations : 15/01/2023 : organisation d'un trail nature sur l'île de loisirs en partenariat avec l'UCPA et le club de Course d'Orientation d'Etréchy (COLÉ).

Fin de séance : 22h30

Prochain conseil municipal : à déterminer.

